

## SERVICE DE SANTÉ DES MARINS

Question n° 2567—**M. Mather:**

1. Existe-t-il au gouvernement fédéral un service de santé connu sous le nom de Services de santé des marins?

2. La région de Vancouver (C.-B.) est-elle dotée d'un service semblable?

3. Dans la région en question, combien de marins malades sont atteints de maladies vénériennes?

**L'honorable Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. La Direction des services d'hygiène du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a un service connu sous le nom de Service de santé des marins. 2. Oui. 3. Il est impossible d'obtenir des renseignements précis. Aucune loi n'oblige les marins malades à se faire traiter par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Sauf dans le cas des marins étrangers qui abandonnent leur poste, on ne fait pas subir d'examen médical courant aux marins pour dépister les maladies vénériennes.

## TRAVERSIER À RIMOUSKI

Question n° 2569—**M. Fisher:**

1. Au sujet du projet du bac de Rimouski, auquel le ministère des Transports s'intéresse et pour lequel il a une certaine responsabilité, le dernier ministre des Transports sous le gouvernement Diefenbaker a-t-il indiqué par lettre, par télégramme ou en public que le ministère avait approuvé ou espérait approuver ce projet?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient les dates de ces messages et quelle en était la teneur?

**M. Jean-Charles Caniin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1 et 2. On suppose que cette question a trait à l'activité poursuivie par la compagnie de navigation Nord-Sud Limitée de Rimouski entre Baie-Comeau et Pointe-au-Père.

Les archives publiques du ministère ne renferment aucune annonce faite par le ministre mentionné dans la question, sauf la déclaration qui a paru dans le *hansard* le vendredi 8 septembre 1961 (page 8401); les archives ne renferment pas non plus de lettres ou télégrammes de ce ministre traitant de cette question sauf celle du 12 février 1963 que ce ministre a adressée au président de la compagnie lui disant qu'il n'avait pas encore été possible d'en arriver à une décision quant aux travaux portuaires supplémentaires intéressant les services de transbordement, mais qu'il espérait pouvoir prendre une telle décision sous peu.

## ACHAT D'APPROVISIONNEMENTS PAR DES AGENTS DE LA SOCIÉTÉ SHELL

Question n° 2570—**M. Martin (Timmins):**

Le gouvernement a-t-il eu connaissance de cas où la Compagnie Shell aurait forcé ses agents à acheter tous leurs approvisionnements de la *United*

[Le très hon. M. Pearson.]

*Supply* et, dans le cas de l'affirmative, la question a-t-elle été étudiée à la lumière de la loi des enquêtes sur les coalitions?

**M. D. S. Macdonald (adjoint parlementaire du ministre de la Justice):** En 1962, la commission sur les pratiques restrictives du commerce a présenté un rapport intitulé «Enquête sur la distribution et la vente des huiles, graisses, antigels, additifs, pneus, accumulateurs et accessoires d'automobiles et les produits connexes, renfermant une étude approfondie des ententes et des programmes selon lesquels des établissements de vente d'essence au détail ou les stations services sont gérés ou subissent l'influence de leurs fournisseurs d'essence quant aux marques, aux genres et aux sources d'approvisionnement des produits précités vendus par ces établissements de vente, et ledit rapport renferme des recommandations en vue d'apporter certaines modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions. Le rapport ne fait aucunement allusion aux relations qui existent entre la *Shell Canada Ltd.* et l'*United Supply* et le directeur n'a reçu par la suite aucun renseignement de ce genre. Après avoir fait une étude poussée de ce rapport et des recommandations qu'il renferme, le ministre de la Justice, en réponse à des questions posées à la Chambre le 29 octobre et le 26 novembre 1964, a déclaré avoir saisi le cabinet de certaines recommandations et qu'il s'attendait d'être en mesure de faire connaître sous peu la politique du gouvernement au sujet des recommandations précitées.

(Texte)

\*AU SUJET DE M. HÉBERT, ANIMATEUR À RADIO-CANADA

Question n° 2571—**M. Marcoux:**

À la suite du rapport de la Commission Brossard sur l'affaire Coffin et des remarques sur Jacques Hébert, la Société Radio-Canada songe-t-elle enfin à priver M. Hébert de son poste d'animateur régulier à Radio-Canada? Dans la négative, quelles en sont les raisons?

**L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État):** La Société Radio-Canada m'informe que la réponse à la première question est négative.

Voici la réponse à la deuxième question:

M. Hébert ne fait pas partie du personnel de Radio-Canada. Il est pigiste et animateur à contrat de l'émission de télévision «Intérêt et principal».

La Société ne désire pas, dans les circonstances actuelles, mettre fin à ses obligations contractuelles.